

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1881.

Rapport des Commissions réunies de la Guerre, de l'Intérieur, des Finances et des Travaux Publics, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue avec la ville d'Anvers pour la cession du terre-plein de la Citadelle du Nord et des terrains militaires voisins, ainsi que de divers immeubles situés dans cette ville.

(Voir les Nos 68 et 113, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, Président; le Comte DE LOOZ CORSWAREM, le Baron BETHUNE, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, le Comte D'URSEL, le Baron DE CONINCK, VAN SCHOOR, LAOUREUX, BIART, VAN DEN KERCHOVE, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, DE VADDER, FLÉCHET, COLLET, BALISAUX, PENNART, BONNET et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'accroissement considérable que le commerce maritime de la ville d'Anvers a pris, durant ces vingt dernières années, a rendu indispensables les grands travaux qui s'effectuent à son port et qui en feront l'un des plus complets et des mieux outillés du monde entier.

L'Etat s'est imposé à cet effet des sacrifices importants dont le pays tout entier profitera; mais le développement régulier de ces travaux trouvait un obstacle dans la barrière que lui opposaient les fronts intérieurs de la citadelle du Nord.

Il fallait donc concilier les deux intérêts en présence : l'intérêt du commerce et celui de la défense nationale. C'est ce but que le Projet de Loi nous fait atteindre.

La citadelle du Nord n'est plus qu'une batterie de côte, et son terre-plein est remplacé par des ouvrages offrant une sécurité au moins équivalente, sinon supérieure, au point de vue de la défense de la ville. Le Gouvernement cède à la ville d'Anvers le terre-plein de la citadelle du Nord et les terrains mili-

taires avoisinants pour la somme de 1,257,959 francs, et il lui abandonne la maison hanséatique, dont il était propriétaire, pour le prix de 850,000 francs. Il lui vend également l'ancienne caserne de Hesse qui ne pouvait plus être utilisée par le Département de la Guerre et 22 ares 71 centiares, pour la somme de 169,700 francs.

Enfin, dans la vue d'assurer l'utilisation complète et sans obstacle des terrains par lui cédés, il s'engage à détourner le Grand et le Petit Schyn qui les traversent. Cette dépense est évaluée à 440,000 francs, en y comprenant la dérivation du Vorsche Schyn.

Si l'on y joint la valeur des immeubles cédés, les avantages retirés de la convention par la ville d'Anvers peuvent être évalués à 2,870,220 francs.

La ville d'Anvers doit payer en totalité 3,776,000 francs à diverses échéances avec les intérêts à 5 p. c. sur les sommes dues ; elle doit, de plus, livrer les terrains nécessaires aux voies et aux installations du chemin de fer le long du Bassin.

L'Etat, de son côté, aura à déboursier une somme de 4,290,000 francs.

L'Exposé si complet du Projet de Loi et le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants que vous avez sous les yeux, dispensent vos Commissions d'entrer dans de plus longues explications.

Elles ont reconnu que les charges financières à résulter de la convention ont été équitablement réparties, grâce à des concessions réciproques entre l'Etat et la ville d'Anvers. Elles ont donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

La Chambre des Représentants l'a voté par soixante-neuf voix contre deux et trois absentions.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.